



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-53\_2024-BF



## MAIRIE DE MIRAMAS

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

### **MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°53-2024**

----

#### **OBJET :**

Adoption du compte  
administratif 2023 - Régie  
service funéraire municipal

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-sept heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

#### **Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

#### **Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

#### **Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

#### **VOTE :**

**Ne prend pas part au vote en  
tant qu'élu intéressé :**  
VIGOUROUX F

#### **POUR :**

**29** (29 « Pour Miramas »)

#### **ABSTENTIONS :**

**4** (2 « Le Renouveau pour  
Miramas ») + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Objet** : Adoption du compte administratif 2023 - Régie service funéraire municipal

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière édité le 12 mars 2024 et notamment les pages 21 et 22 ci-annexées,

Après qu'il ait été procédé aux vérifications d'usage en liaison avec les services du comptable et ceux de l'ordonnateur, les résultats enregistrés à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

**Section d'investissement :**

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Réalisé</i>	42 459,36 €	17 078,35 €
<b>Résultat de l'exercice de la Section d'Investissement</b>	- 25 381,01 €	
<b>Excédent reporté 001</b>		37 682,65 €
<b>Total des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement</b>	42 459,36 €	54 761,00 €
<b>Solde d'exécution de la Section d'Investissement</b>	12 301,64 €	
<b>Restes à réaliser</b>	20 877,77 €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	- 20 877,77€	
<b>Déficit de financement de la Section d'Investissement</b>	- 8 576,13 €	

**Section de fonctionnement :**

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Réalisé</i>	338 951,09 €	331 279,80 €
<b>Résultat de l'exercice de la Section de Fonctionnement</b>	- 7 671,29 €	
<b>Excédent reporté 002</b>		228 566,81 €
<b>Total des dépenses et des recettes de la Section de Fonctionnement</b>	338 951,09 €	559 846,61 €
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>	220 895,52 €	

Ces résultats retracés sur les tableaux ci-annexés ont été présentés au Conseil d'exploitation du 25 mars 2024.

Vu le document de présentation annexé,

Après discussion, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-53\_2024-BF



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif de la régie service funéraire municipal de l'exercice 2023 dont les résultats se traduisent comme suit :
  - Déficit de financement de la Section d'Investissement : - 8 576,13 €
  - Excédent de financement de la Section de fonctionnement : 220 895,52 €
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **ADOPTE** le compte administratif de la régie service funéraire municipal de l'exercice 2023 dont les résultats se traduisent comme suit :
  - Déficit de financement de la section d'investissement : - 8 576,13 €
  - Excédent de financement de la section de fonctionnement : 220 895,52 €
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

**Le premier Adjoint**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Anne-Marie GACHON**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*